Date d'inscription : / / Année 2026/2027

ECOLE DE MUSIQUE Edward Chekler – DAMMARTIN-EN-GOELE

01.60.03.34.58

FICHE D'INSCRIPTION

Nom			
Prénom			
Date de naissance	/ /	Tél	
@email			
Adresse			
Code postal		Ville	

FORMATION MUSICALE / SOLFEGE

Niveau	Jour	Heure	Professeur
			CELINE

FORMATION INSTRUMENTALE

Instrument 1	Jour	Heure	Professeur
Instrument 2	**Jour**	**Heure**	**Professeur**

COTISATIONS

Nbre inscrits au foyer		Nbre chèques		HelloAsso (oui/non)	

REGLEMENT

MT adhésion (chèque)	MT instrument seul	MT solfege+instrument	MT total perçu

Paiement par HELLO ASSO ou par CHEQUE

CHQ Septembre	CHQ Octobre	CHQ Novembre	CHQ Décembre
N°	N°	N°	N°
CHQ Janvier	**CHQ Février**	**CHQ Mars**	**CHQ Avril**
N°	N°	N°	N°
CHQ Mai	**CHQ Juin**		
N°	N°		

Signature du bureau

Signature de l'adhérent ou des parents

Lu et approuvé le règlement intérieur.

Tournez SVP ->

EDMEC - REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Inscription et admission :

Pour être membre de l'école de musique et bénéficier des cours, l'adhérent doit acquitter les droits d'inscription lors de la pré-inscription ou au plus tard lors de l'inscription.

Art. 2 - Cotisation :

Les montants des droits d'inscription et des cotisations sont fixés chaque année par le Bureau de l'Association. Ils sont calculés pour l'année scolaire. Le paiement du montant de la Cotisation est effectué au moment de l'inscription

En 1, 3 ou 10 fois par chèque bancaire ou C.C.P, libellé à l'ordre de l'Ecole de Musique E. Chekler.

En 1, 3 ou 10 fois par prélèvement depuis le site de notre partenaire HelloAsso.

L'adhérent prend un engagement pour l'année scolaire complète. Il ne sera effectué AUCUN remboursement en cas d'abandon en cours d'année (cotisation ou adhésion).

Si une fermeture administrative devait nous être ordonnée les cours seraient dispensés par vidéo.

Un report de cotisation peut-être consenti, uniquement en cas de force majeure et sur étude du dossier par le Bureau (des justificatifs seront demandés)

Art. 3 - Absences :

Tout élève qui s'absente d'un cours pour une raison quelconque doit en informer le secrétariat ou le professeur dans un délai minimum de 48h précédant le cours. Un élève est considéré comme démissionnaire à partir de la troisième absence non motivée. En cas de démission, les cotisations et l'adhésion restent dues.

Art. 4 - Respect des cours et des locaux :

Toutes les personnes présentes dans les locaux doivent respecter le bon déroulement des cours en évitant le bruit, les jeux dans les couloirs comme dans les salles de cours. Il est interdit, sous peine de sanction, et d'expulsion immédiate, de dégrader les locaux et matériels de quelques manières que ce soit. Les frais de remise en état sont à la charge de l'adhérent responsable des dégâts, ou de son représentant légal. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'école (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Art. 5 - Lieu et horaires des cours :

Les cours sont donnés dans les locaux de l'école. Le principe de l'établissement des heures est défini chaque année en fonction du nombre d'adhérents et de la fréquentation des cours. Les professeurs reçoivent les parents sur R.D.V. en dehors des heures de cours. Les cours de formation instrumentale se déroulent entre l'enseignant et l'élève sans la présence des parents, dans une salle adaptée à l'instrument.

Les dates de fermeture de l'école correspondent aux dates de vacances scolaires de la Zone C. ainsi qu'aux jours fériés. Les périodes de fermeture de l'école de musique sont communiquées dans la rubrique "Actualités" du présent site.

Art. 6 - Formation musicale :

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tout élève mineur inscrit dans une classe instrumentale.

Art.7 - Les cours pour adultes :

Des cours pour adultes peuvent être dispensés dans toutes les disciplines pratiquées à l'école. Ils suivent un cursus spécial où le cours de solfège n'est pas imposé, mais il est fortement conseillé pour les élèves débutants la musique, ou pour la pratique de certains instruments (piano par exemple).

Art. 8 - Disciplines multiples :

Un même élève peut être inscrit dans plusieurs classes instrumentales, s'il est en capacité de fournir le travail indispensable demandé par les professeurs.

Art. 9 - Responsabilité de l'Ecole.

Les parents doivent accompagner/faire accompagner leurs enfant et s'assurer de la présence du professeur avant le cours, et récupérer leur enfant à la fin des cours. La responsabilité de l'école et des professeurs ne peut être engagée en dehors des heures de cours et en dehors des locaux.

Art.10 - Examens :

Les examens de fin d'année sont organisés dans chaque discipline et sont obligatoires. Leurs dates et leurs natures sont fixés par les professeurs. Un diplôme sanctionnant les résultats des différents examens sera remis à l'élève. En période d'examen, l'école se donne le droit de supprimer certains cours sans contrepartie.

Tournez SVP ->

Art. 11 - Assemblée Générale :

Une fois par an, une Assemblée Générale est organisée. La convocation des adhérents s'effectue par email. C'est l'occasion de s'informer, de participer et d'influer sur les activités et le fonctionnement de l'Ecole. Les Assemblées Générales sont ouvertes à tous les adhérents et parents d'adhérents.

Art. 12 - Les manifestations publiques :

L'école organise chaque année des manifestations publiques et participe à des évènements officiels. Les adhérents sont invités à y participer.

Art. 13 – Site internet de l'école : www.edmedchekler.fr

De nombreuses informations sont disponibles sur notre site et certaines formalités doivent y être obligatoirement effectuées (Inscriptions, Règlements). Nous vous invitons à le consulter régulièrement notamment la page 'Actualités'.

Tout adhérent de l'école de musique Edward Chekler accepte le présent règlement sans réserve.

Tournez SVP ->